

Loi

Générale

modern

Loi n° 125/AN/11/6ème L portant ratification d'un Accord de Don entre la République de Djibouti et l'Agence Internationale de Développement (IDA).

n° 125/AN/11/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
22 janvier 2011

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2011

Date du numéro
31 janvier 2011

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Octobre 2010.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de Don additionnel d'un montant de 4 millions DTS (correspondant à environ 6 millions USD) conclu entre la République de Djibouti et l'Agence Internationale de Développement (IDA-Banque Mondiale) le 27 juillet 2010.

Article 2

Ce financement additionnel est destiné à l'amélioration de l'efficacité du service public de l'électricité par la mise en oeuvre d'investissements visant la réduction des pertes et l'appui logistique nécessaire à la mise en oeuvre du projet.

Article 3

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH